

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE TREIZE LE 24 Janvier (24/01/2013)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 18 janvier, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Paul NUNZI **Maire,**

Mme Marie CAVALIE, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Christine FANFELLE, M. Bernard REDON, **Adjoints,**

M. Philippe CHAUMERLIAC, M. Alain JEAN, Mme Eliane BENECH, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOU, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, Mme Estelle HEMMAMI, Mme Odile MARTY-MOTHES, Mme Nathalie DA MOTA, M. Gérard VALLES, M. Richard BAPTISTE, M. André LENFANT, Mme Colette ROLLET, M. Gilles BENECH, Mme Carine NICODEME, M. Claude GAUTHIER, **Conseillers Municipaux**

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Marie CASTRO (représentée par Mme MARTY-MOTHES), M. Guy-Michel EMPOCIELLO (représenté par Mme STOCCO), Mme Martine DAMIANI (représentée par Mme LASSALLE), Mme Marie DOURLENT (représentée par M. JEAN), **Adjoints,**

M. Didier MOTHES (représenté par M. REDON), M. Abdelkader SELAM (représenté par M. NUNZI), M. Guy ROQUEFORT (représenté par Mme ROLLET), Mme Nathalie GALHO (représentée par M. BENECH), **Conseillers Municipaux**

ETAIENT ABSENTS :

Mme Hélène DELTORT, **Adjoint,**

M. Franck BOUSQUET, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

M. Georges DESQUINES est nommé secrétaire de séance.

19 – 24 janvier 2012

OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A UN PROPRIETAIRE BAILLEUR, INDIVISION BELLOC / DUFFAUT

Rapporteur : Madame CAVALIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

VU la délibération n°11 du 25 février 2010 portant lancement de la démarche Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

VU la délibération n°28 du 25 mars 2010 portant ~~lancement de l'étude pré-opérationnelle,~~



VU la délibération n°5 du 24 novembre 2011 relative à la mise en œuvre de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - signature de la convention,

VU la convention d'opération relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat du centre ancien de Moissac signée le 21 mars 2012, par la commune de Moissac, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, le Conseil Général du Tarn-et-Garonne, la Région Midi-Pyrénées et la Sacicap Procivis Tarn – Tarn-et-Garonne ;

VU la demande de subvention en date du 24 octobre 2012 de l'indivision BELLOC/DUFFAUT, propriétaire bailleur,

VU l'avis favorable de la commission locale d'amélioration d'habitat réunie le 12 novembre 2012 et de la commission d'accompagnement communale réunie le 10 janvier 2013,

CONSIDERANT que l'indivision BELLOC/DUFFAUT remplit les conditions pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH,

CONSIDERANT, en effet, que l'indivision BELLOC/DUFFAUT met en œuvre des travaux pour la réhabilitation complète d'une maison de ville pour un montant de travaux de 89 926,40 €HT, et un montant des dépenses subventionnables de 79 963,20 € pour les aides : traitement de dégradations diverses, notamment les travaux de gros œuvre (toiture, charpentes, planchers, reprises de fissures,...), amélioration thermique (isolation, remplacement des menuiseries actuelles par des menuiseries bois double vitrage, remplacement du système de chauffage) et rénovation des équipements et des réseaux vétustes (plomberie, sanitaires,...),

CONSIDERANT que l'ANAH attribue une aide de 35% à l'indivision BELLOC/DUFFAUT, propriétaire bailleur, dans le cadre de la lutte contre l'insalubrité et les logements très dégradés,

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- 1- **DECIDE** de verser à l'indivision BELLOC/DUFFAUT, une subvention de 3 998 € (5% du montant des travaux subventionnables) conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH,
- 2- **DECIDE** de verser à l'indivision BELLOC/DUFFAUT une subvention de 2000 € dans la cadre de la politique communale de lutte contre la vacance,
- 3- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2013,
- 4- **DIT** que cette subvention ne sera versée qu'après réception de la fiche de calcul au paiement par l'ANAH et sous réserve du respect des prescriptions,
- 5- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.



Pour copie conforme
Moissac le 25 janvier 2013
Le Maire,



Jean-Paul NUNZI

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :